



Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU

SEANCE du 09 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 octobre, à 20h05, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

Date de la convocation : 03 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Nombre de conseillers présents : 19 (de l'ouverture à la question n°2)
20 (à compter de la question n°3 jusqu'à la question n°7)
19 (à compter de la question n°8 jusqu'à la clôture)
18 (pour la question n°8)**

Présents :

M. IRIART Alain, M. THICOIPE Michel (à compter de la question n°3), Mme DAMESTOY Odile, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, Mme PERES Marie, M. MENDY Alain, Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. FUENTES Laurent, Mme LANDART Sabine, Mme RODRIGUES Cristina, Mme REMONT Bénédicte, M. DUBLANC Xabi (jusqu'à la question n°7), Mme LATAILLADE Florence, M. MULOT Benoît, Mme OTHONDO Elena, M. HARREGUY Bixente, M. ELISSALDE Ellande, GOYHENECHÉ Nadine (sauf pour la question n°8).

Absents ayant donné procuration :

M. EHULETCHE Pierre a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu,
Mme GONI Paulette a donné procuration à M. IRIART Alain,
Mme LARRIEU Françoise a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile,
M. DUBLANC Xabi a donné procuration à Mme GOROSTEGUI Fabienne (à compter de la question n°8)

Excusés :

M. THICOIPE Michel (jusqu'à la question n°2 incluse),
M. CIER Vianney,
M. GALHARRAGUE Christian,
M. SORHOUEZ Sébastien,
M. DUBLANC Xabi (à compter de la question n°8)
M. SALLABERRY Fabien

Secrétaire de séance : M. ELISSALDE Ellande.

- Question n°1 : rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (Nomenclature ACTES 5.7).

Monsieur le Maire indique au Conseil, qu'au cours de sa séance du 15 juin 2024 (voir en annexe), le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) a examiné son rapport d'activités de l'année 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la CAPB a ensuite adressé ce rapport au Maire de chaque Commune membre.

Intégralité du document consultable en Mairie ou sur le lien suivant =

<https://www.communaute-paysbasque.fr/la-communaute-pays-basque/lorganisation/le-rapport-dactivites>

Ce rapport donne à voir l'action et les projets de l'institution communautaire, conformément aux axes stratégiques définis dans son Projet de territoire.

Des indicateurs clés permettent de mesurer concrètement l'impact de ces politiques publiques sur le territoire et sur le cadre de vie de ses habitants.

Les liens avec le Plan Climat Air Energie Territorial de la CAPB sont également mis en évidence pour donner une vision complète de l'action de la CAPB en matière de transition énergétique, de développement durable et d'adaptation au changement climatique.

La Commission communale en charge des finances, de l'intercommunalité et de la participation citoyenne a examiné cette question lors de sa séance du 02 octobre 2024.

Le Conseil prend acte de la présentation du rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Vote de la question : nombre de votants : 23 (dont 4 procurations)

pour : 23

contre : 0

abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, 09 octobre 2024.

Le Maire,

Alain IRIART.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

Accusé réception par la Sous-Préfecture le : **17 OCT. 2024**

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : **17 OCT. 2024**

Le Maire,
Alain IRIART.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de SAINT-PIERRE-D'IRUBE
Utilisateur : PASTELL Application

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2024007001
Objet :	Rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-10-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.7 - Intercommunalite
Identifiant unique :	064-216404962-20241009-2024007001-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 064-216404962-20241009-2024007001-DE-1-1_0.xml	text/xml	892 o
Document principal (Délibération) Nom original : Q 001_007_2024.pdf Nom métier : 99_DE-064-216404962-20241009-2024007001-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	130.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 octobre 2024 à 15h41min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 octobre 2024 à 15h41min35s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 octobre 2024 à 15h41min36s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 octobre 2024 à 23h56min51s	Reçu par le MI le 2024-10-17